

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 23

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 6 avril 2023**

**L'an deux mil vingt trois  
et le six avril à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 31 mars 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 31 mars 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH A M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME SYLVETTE GILL A MME CHRISTINE WINKELMANN, M. MICHEL VIDAL A MME GERALDINE ORTEGA, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD

**ABSENTS EXCUSES :** MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Christophe CANO

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

**Délibération**

**n°2023-037**

**Vote du taux 2023 de la  
cotisation foncière des  
entreprises**

Le rapporteur expose :

Depuis sa suppression en 2011, la taxe professionnelle (TP) a été remplacée par deux nouvelles taxes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Pour ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la Loi de finances pour 2023 a décidé sa suppression. A l'instar de ce qui avait été fait l'année dernière au moment de la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat va compenser cette perte de recette fiscale par le reversement d'une fraction de la TVA qu'il perçoit.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 084-248400160-20230406-DEL2023\_037-DE

Berger  
Levrault

Les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) doivent voter le taux de la cotisation foncière des entreprises chaque année avant le 15 avril.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2023 de la cotisation foncière des entreprises, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, inchangé depuis 2011, à savoir :

Taux 2023 de la cotisation foncière des entreprises : 31,01 %

**Délibération  
n°2023-037  
Vote du taux 2023 de la  
cotisation foncière des  
entreprises**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 31,01 % pour 2023,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2023 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

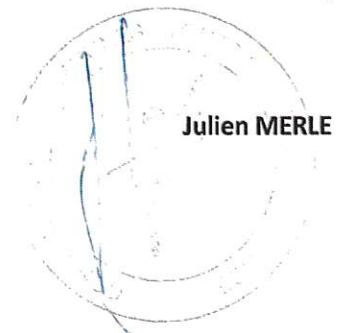
Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2023, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



**Julien MERLE**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le: 11/04/2023

Et notification

Du: 11/04/2023